



COMMUNIQUÉ

SOS Disparus appelle à la libération de militants des droits de l'Homme

SOS Disparus exprime sa vive inquiétude suite à l'arrestation arbitraire de deux militants des droits de l'Homme et membres actifs du Comité de défense des droits des chômeurs (CDDC).

En effet, les deux militants, **Tedjani Ben Darech** et **Adel Ayach**, n'ont plus été vus depuis dimanche 15 novembre 2015, après s'être présentés au Commissariat central d'Alger pour accompagner une camarade qui était convoquée.

La veille de leur disparition, samedi 14 novembre, les deux militants avaient participé à un rassemblement pacifique devant la maison de la Presse en guise de soutien au journaliste Hassan Bourass, arbitrairement emprisonné depuis le 4 octobre.

La famille de Tedjani Ben Darech s'était déplacée jusqu'à la capitale algérienne, accompagnée d'avocats et de militants des droits de l'Homme, à la recherche de leur proche, mais ces recherches ont malheureusement été vaines.

Ce n'est qu'après cinq jours de disparition et de recherches intensives des familles que les autorités ont confirmé que les militants étaient retenus dans leurs locaux. Aucun motif de détention n'a été divulgué. Les proches et les familles de Ben Darech et Ayach ne connaissent toujours pas les motifs de ces arrestations et n'ont toujours pas eu le droit de voir leurs proches.

SOS Disparus dénonce avec rigueur le silence des autorités et exhorte le procureur général d'Alger, responsable de tous les lieux de détention dans la capitale, de communiquer aux familles le lieu exact de la détention et les motifs de l'arrestation des deux militants. Ces arrestations inquiétantes témoignent une fois encore du mépris des autorités à l'égard du respect des droits de l'Homme, au détriment de leurs propres lois.

SOS Disparus rappelle que l'Ordonnance n°15-02 du 23 juillet 2015 modifiant et complétant le code de procédure pénale a pour objectif la consécration des droits du gardé à vue de contacter un avocat et de recevoir de la visite. En effet, l'alinéa 1 de l'article 51 bis1 dispose clairement que « *tout en veillant au secret de l'enquête et à son bon déroulement, l'officier de police judiciaire est tenu de mettre à la disposition de la personne gardée à vue tout moyen lui permettant de communiquer immédiatement avec une personne de son choix parmi ses ascendants, descendants, frères et sœurs ou conjoint et de recevoir sa visite ou de contacter*

son avocat ». Cependant, tel n'est pas le cas. Tedjani Ben Darech et Adel Ayach n'ont pas été autorisés à prendre contact avec un avocat ni à informer leur famille de leur arrestation.

Pour rappel, l'Algérie a été condamnée à 26 reprises par le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plus de 8000 disparitions forcées ont été enregistrées ces vingt dernières années. Pour la plupart d'entre-elles, les autorités n'ont jamais donné de suite ou ont rendu des ordonnances de non-lieu.

Malgré ces condamnations, les autorités algériennes n'ont jamais diligenté d'enquêtes ni appliqué les recommandations du Comité des droits de l'Homme.

Sos Disparus reste mobilisé pour que toute la lumière soit faite sur ces deux arrestations arbitraires et exhorte les autorités à libérer Tedjani et Adel dans les plus brefs délais.

Alger, le 20 novembre 2015

Yous Fatima

Présidente

SOS Disparu(e)s

Adresse : 21 rue Mustapha Benboulaïd. Alger Centre

Tel / fax : 021.71.03.16 Mob: 0665.63.21.78

sosdisparusdz@gmail.com

www.algerie-disparus.org